

29 - Acquisition de terrain à l'Etat -Ministère de la Défense- avenue Brulard

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Depuis plusieurs années, le Ministère de la Défense a engagé la libération programmée de certains sites militaires bisontins. Ce programme est fondé sur le principe de regroupement sur le quartier Joffre des équipements techniques et de formation, et sur une réduction des casernements.

Des négociations ont été engagées dès 2000 avec le Ministère de la Défense dans le cadre d'un travail partenarial sur la complémentarité des projets militaires et Ville.

Concernant plus particulièrement le site «Joffre-Brulard», ces négociations ont permis d'aboutir à un accord concrétisé par acte du 21 janvier 2003 prévoyant l'acquisition immédiate par la commune d'une surface de 14 ha 59 a 57 ca et l'acquisition différée d'une surface d'environ 1,5 ha.

Par courrier du 5 mars 2012, le Ministère de la Défense a confirmé à la commune que cette acquisition différée pouvait désormais être concrétisée. Elle porte sur la parcelle DV n° 60 sise avenue Brulard, classée en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme, d'une surface de 15 565 m².

Cette acquisition est en cohérence avec la réalisation par l'Agglomération de la première ligne du tramway ; elle participera à la mise à disposition de foncier utile au projet de renouvellement urbain et d'extension maîtrisée défini par le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable envisagé notamment sur le site de Brulard.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition de la parcelle cadastrée section DV n° 60 au prix de 116 520 €,
- remise anticipée des lieux.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 116 520 € sera imputée au chapitre 21.824.2115.004814.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'engagement d'acquiescer puis l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.